

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 120/2022

OBJET : Réalisation d'un diagnostic en matière d'archivage – Décision rectificative, annule et remplace la décision n°50-2022

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF de procéder à l'état des lieux de ses locaux d'archivage

CONSIDERANT la proposition technique et financière du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06)

DECIDONS

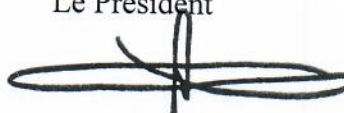
Article 1^{er} : D'accepter le devis du CDG 06, sis 33 avenue Henri Lantelme CS 70169 06705 Saint Laurent du Var, relatif à la réalisation d'un diagnostic en matière d'archivage, pour un montant prévisionnel de 1 200.00 euros.

Article 2 : Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées, au budget principal de la CARF compte 611, au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 08 SEP. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 08 SEP. 2022